

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 Novembre 2022 à 20 h

L'an deux mille vingt-deux, le 28 Novembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 Novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY. Mme Véronique GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécile LASSALLE à Alexandra ABADIE ; Mme Pauline GABARROT à Mme CHABBERT,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Julie MENDES

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des membres, Monsieur Le Maire, demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022. Aucune observation n'étant formulée, Monsieur Le Maire propose ensuite à l'assemblée de passer à l'ordre du jour.

2022.06.01 – AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : M. FANTON, Maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Commune de Mirande a été saisi par la direction de CARREFOUR Market d'une demande d'ouverture de son établissement les dimanches 24 et 31 décembre 2023 après-midi.

Il indique que, conformément à la réglementation issues du Code du Travail (art. L3132-26), la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, elle peut être modifiée au moins deux mois avant le dimanche concerné.

Considérant la demande présentée avant le 31 décembre, conformément à l'article susvisé du Code du Travail il convient d'autoriser l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail les dimanches sus-énoncées.

Dans l'hypothèse où d'autres jours seraient sollicités, il conviendra donc de modifier cette liste conformément audit article par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2023.

2022.06.02 – PROJET DE DENOMINATION DE LA HALLE MUNICIPALE

Rapporteur : M. FANTON, Maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin de rendre hommage à Monsieur André DAGUIN, et comme dans beaucoup de Communes du Département du Gers, il pourrait convenir de dénommer un espace public «*André DAGUIN*».

Compte tenu de l'activité professionnelle exercée au cours de la vie d'André *DAGUIN* qui a fait sa renommée, il est proposé de dénommer la Halle Municipale «*Espace André DAGUIN*».

Monsieur PUGNETTI pense que l'on n'est pas obligé de dénommer un édifice public dans toutes les communes du Gers. Il pense que la ville d'Auch était le fief de M. DAGUIN et plus à même pour lui rendre hommage.

Madame DAL LAGO précise que si c'est simplement pour faire comme tout le monde, bien qu'il soit une figure gersoise, c'est dommage.

Monsieur FANTON fait remarquer que le nom de Charles de Gaulle a été donné aux allées, Victor Hugo sans que ce soit pour autant des personnes mirandaises.

Madame DUBOSQ indique que la halle est un site qui représente l'alimentaire et l'économie correspondant à la spécialité de M. DAGUIN. Elle pense qu'il serait bien de le dénommer.

Monsieur DARROUX fait remarquer que M. DAGUIN a défendu et promu les produits du Gers, personnage important au niveau national et international.

Monsieur DOREY indique ne pas être contre ce projet de dénomination de la halle. Il pense que cela permettra de donner un nom à cet édifice en référence à la gastronomie. Cependant, il pense que l'on aurait peut-être pu chercher une antériorité à ceux qui ont côtoyé la halle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (4 abstentions : Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, Mme GROSJEAN) décide de dénommer la Halle municipale « Espace André DAGUIN ».

2022.06.03 - PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE POUR LA COMMUNE DE MIRANDE

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 18 octobre 2022 portant création de la Commission Sobriété Energétique chargée de mener les études permettant à la Collectivité de réaliser des économies d'énergie.

Monsieur Le Président de la Commission informera le Conseil Municipal des actions proposées par la Commission ci-après et leurs conditions de mise en œuvre.

1/ Découpage du parc éclairage public en 3 zones :

- Zone 1 : périphérie extérieure (*hors agglomération*) – extinction de 21 h à 06 h 30,
- Zone 2 : périphérie intérieur (*agglomération*) – extinction de 22 h à 06 h 30,
- Zone 3 : centre-ville (*intra-muros*) – extinction de 23 h à 06 h 30.

2/ Pour ce qui concerne les bâtiments communaux :

- Suppression du chauffage de la halle municipale,
- Mise en route des chaudières selon les besoins,
- Vérifications de la température des chaudières et des unités de production d'eau chaude,
- Installation de robinets thermostatiques.

Monsieur IGLESIAS précise que suite aux réflexions menées en commission, et après concertation avec les services compétents en matière électrique, il s'avère que la création de 3 zones n'est pas tout à fait réalisable d'un point de vue technique. En effet, certains postes assurent la couverture éclairage public de plusieurs zones en même temps. En conséquence, il pense qu'il serait préférable de réduire à 2 zones distinctes à savoir Centre-ville – Bastide et extérieurs. L'extinction de l'éclairage pourrait s'opérer de 23 h à 6 h 30 dans la 1^{ère} zone Centre-ville – Bastide et de 21 h à 6 h 30 dans la zone extérieure. Il mentionne que ces décisions ont été prises ce matin.

Monsieur PUGNETTI à ces propositions rétorque qu'il n'est pas la peine de faire des réunions de la commission pour changer les décisions prises le matin même du Conseil Municipal.

Monsieur CORTADE confirme que la répartition en 3 zones est très compliquée et qu'ils s'en sont rendu compte après la réunion de la commission.

Monsieur FANTON comprend le souci de faire des économies, mais à éteindre à 21 h lui semble très tôt. Il craint une disparité de traitement entre le centre-ville et l'extérieur.

Monsieur PUGNETTI précise que ce qui a été acté en commission n'était pas figé dans le marbre et était révisable en fonction des possibilités techniques.

Monsieur CORTADE fait remarquer que le centre-ville comprenait uniquement la Place d'Astarac alors qu'aujourd'hui la zone a été étendue à la Bastide.

Monsieur IGLESIAS propose d'éteindre à 21 h. Il pense que le reste de la Bastide ne dérange personne. Après cela n'est qu'une discussion, il explique que les circuits tels qu'ils sont faits aujourd'hui ne permettent pas de conserver 3 zones.

Monsieur VIDAL indique qu'un relevé des compteurs a été effectué et il a été constaté que pour ce qui concerne le centre-ville la consommation a été divisé par deux et multipliée par deux pour les autres compteurs extérieurs.

Monsieur IGLESIAS fait remarquer que le gain réalisé d'un côté est balayé de l'autre. L'économie ne peut se réaliser qu'entre 21 h et 23 h simplement.

Monsieur FANTON précise que l'on peut tenter cette solution.

Madame DAL LAGO dit qu'effectivement il ne faudrait pas que cela crée des disparités comme pour les fleurs : on fleurit l'intérieur de la ville et pas l'extérieur. Elle indique que la question aurait pu être posée aux mirandais.

Madame CHARLIER explique qu'elle a du mal à comprendre que tel où telle personne se sente défavorisée par rapport aux autres. Elle pense qu'à un moment, il convient d'admettre la réalité de la situation et en prendre conscience. Elle fait part de sa grande surprise par les chiffres présentés en réunion qui sont très significatifs. Elle pense qu'il convient de se poser la question de savoir si l'éclairage public est nécessaire pour tout le monde.

Monsieur IGLESIAS pose à l'assemblée la question de savoir combien de personnes sortent après 21 h.

Monsieur LARAN pense qu'il s'agit là d'un faux problème car certaines communes éteignent leur éclairage public depuis plusieurs années sans que cela pose un quelconque souci. Il pense qu'il convient de communiquer sur le sujet et s'adapter aux circonstances.

Monsieur IGLESIAS explique que le but de trouver des solutions pour réaliser des économies d'énergie est de se rapprocher au maximum des montants réglés l'année précédente.

Monsieur FANTON indique qu'après discussions, les propositions doivent être votées en Conseil Municipal. Il propose de tenter ces solutions et de communiquer dans la presse pour informer la population, à savoir : Centre-ville – Bastide : 23 h – 6 h 30 et extérieur : 21 h – 6 h 30.

Monsieur VIDAL indique qu'une étude est menée avec M. LABORIE pour tenter de ne pas trop dépasser la consommation de l'hiver dernier.

Monsieur FANTON précise qu'au cours de la rencontre avec ENEDIS, il a été mentionné qu'à partir du mois de mars, il y aurait possibilité de programmer l'extinction de l'éclairage public directement depuis ENEDIS.

Monsieur IGLESIAS mentionne qu'au plan économie d'énergie, une action est menée également au niveau des compteurs d'eau de la Commune. Actuellement, il y a 65 compteurs d'eau recensés avec un coût d'abonnement de 87 € chacun. 16 d'entre eux seront fermés et arrêtés dans les prochains jours induisant ainsi près de 1400 € d'économie à réaliser par an.

Il précise également qu'un plan de contrôle des températures au niveau des chaudières à gaz, de la production d'eau chaude électrique ou à gaz est mise en place avec les services techniques.

Monsieur VIDAL fait remarquer qu'actuellement un délestage automatique des cumulus électriques s'opère de 12 h à 14 h du 15 octobre au 15 avril ce qui engendre une économie correspondant à la consommation de 2 réacteurs nucléaires.

Monsieur CORTADE indique que 60 % de l'éclairage public est équipé d'ampoules led. Une commande de 270 robinets thermostatiques gratuits a été réalisée par les services techniques.

Monsieur IGLESIAS fait part également de la mise en place de contrôle des bâtiments publics par le biais de thermomètres.

Monsieur FANTON indique que la salle « André Beaudran » est particulièrement économe et que l'on pourrait, en fonction du nombre de personnes, orienter certains rassemblements vers d'autres salles.

Monsieur BARBARA fait remarquer qu'en tous les cas, les utilisateurs des salles ou bâtiments publics paient les fluides lors de l'occupation de ces locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- pour l'éclairage public de revoir le découpage en 2 zones : zone 1 – centre-ville bastide avec une extinction de l'éclairage de 23 h à 6 h 30 et zone 2 – périphérie de la Bastide et extérieurs avec extinction de l'éclairage de 21 h à 6 h 30.
- pour les bâtiments communaux, d'appliquer les conditions de mise en œuvre proposées par la Commission précision faite que la suppression du chauffage à la halle municipale s'appliquera uniquement pour les marchés de plein vent.

2022.06.04 - SKATE-PARK – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF.

Rapporteur : M. FORMENT, Maire-Adjoint délégué aux finances

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de SKATEPARK pour lequel la Collectivité a sollicité une aide auprès du Département ainsi qu'un financement supplémentaire auprès de l'Agence Nationale du Sport. Il rappelle que le Conseil Départemental du Gers avait déjà alloué une subvention au titre du budget participatif gersois 2018 à hauteur de 70 000 € dont un premier versement a été effectué en 2019 d'un montant de 21 000 €. Il précise que le Conseil Départemental a bien voulu reconduire le versement du solde de cette subvention sur l'année 2023.

La demande faite auprès de l'Agence Nationale du Sport a permis d'obtenir une subvention supplémentaire de 23 886 € ainsi le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

	Estimation montant travaux
Projet après consultation des entreprises 25/03/2022	187 295 € HT
<i>dont Maîtrise d'œuvre, frais études</i>	<i>16 100 € HT</i>
<i>dont Travaux</i>	<i>171 195 € HT</i>
Subventions	149 886 €
<i>dont Conseil Départemental</i>	<i>70 000 €</i>
<i>dont ETAT (DETR)</i>	<i>56 000 €</i>
<i>dont Agence Nationale du Sport (ANS)</i>	<i>23 886 €</i>
Reste à charge pour la collectivité	37 409 €

Monsieur DOREY pose la question de savoir si on peut lui confirmer que le revêtement de cette structure est silencieux.

Monsieur IGLESIAS précise que lors d'un déplacement commun avec M. FANTON dans une commune dotée d'une même structure, ils avaient constaté qu'elle dégagait peu de bruit. Pour ce qui est du bruit nocturne, cet équipement sera doté de caméra de surveillance et en plus avec l'extinction de l'éclairage public dès 21 h, la fréquentation sera atténuée.

Monsieur VIDAL pose la question de savoir si Finances et Territoires ne pourrait pas trouver un financement complémentaire.

Monsieur FORMENT précise que pour que le projet soit pris en compte, il ne doit pas être commencé. Or, dans notre cas de figure, l'architecte a été mandaté pour le projet, donc il est considéré commencé.

Monsieur LARAN fait remarquer que la dotation de l'Agence Nationale du Sport est très conséquente, car ce type de projet a le vent en poupe actuellement par rapport aux jeux olympiques prochains. Il rajoute que nous sommes chanceux d'avoir obtenu 80 % de subventions. Après avoir pris contact avec l'architecte en charge du projet, une légère augmentation devrait se faire jour car nécessité de relancer une consultation.

Madame CHABBERT indique que la fédération de skate au salon des Maires à PARIS qu'elle a été rencontrer lui a mentionné qu'aucun site sur le Gers n'existait et donc par conséquent ils étaient prêts à apporter leur concours à la municipalité pour faire vivre le site, accompagner dans la gestion de ce type de site, et lancement des projets d'animations scolaires, périscolaires, etc...

Monsieur FANTON fait part de l'intérêt de la structuration d'animations autour de cette activité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de poursuivre la réalisation de ce projet suivant le plan de financement définitif présenté ci-dessus.

2022.06.05 - ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. FORMENT, Maire-adjoint délégué aux finances

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée les états de produits irrécouvrables établis par le receveur municipal pour la période 2010-2022. Malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable, il n'a pas été possible de recouvrer ces montants qui s'élèvent pour l'ensemble de la période à 4 659,36 € TTC et qui concernent les redevances d'assainissement.

Elles seront réparties comme suit :

- | | |
|---|------------|
| - Au compte 6541 "Créances admises en non-valeur" : | 2 643,11 € |
| - Au compte 6542 "Créances éteintes" : | 2 016,25 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés sera appelé à prendre acte de l'irrécouvrabilité des créances et autorise l'admission en non-valeur de cette somme.

2022.06.06 - ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. FORMENT, Maire-adjoint délégué aux finances

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée les états de produits irrécouvrables établis par le receveur municipal pour la période 2010-2022. Malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable, il n'a pas été possible de recouvrer ces montants qui s'élèvent pour l'ensemble de la période à 133,75 € TTC et qui concernent les factures de garderie périscolaire.

Elles seront réparties comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - Au compte 6541 "Créances admises en non-valeur" : | 114,50 € |
| - Au compte 6542 "Créances éteintes" : | 19,25 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés sera appelé à prendre acte de l'irrécouvrabilité des créances et autorise l'admission en non-valeur de cette somme.

2022.06.07 – DECISIONS MODIFICATIVES AU REGIE CULTURELLE ET AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. FORMENT, Maire-Adjoint délégué aux finances

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative au Budget Régie Culturelle au chapitre 012 (*charges de personnel*) afin de tenir compte du changement d'un poste d'un agent affecté au préalable au Budget Principal de la Commune.

Pour cela, il conviendra de conforter le chapitre 012 (*charges de personnel*) de 13 500 € et de modifier la section de fonctionnement, comme suit :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Chap. 012 Charges de personnel 64111 Rémunération principale	+ 13 500 €	Chap. 74. Dotations, subventions 74741 Communes	+ 13 500 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 13 500 €		+ 13 500 €

Afin d'abonder le compte 74741 de la somme de 13 500 €, il convient de conforter au budget principal, l'article 657363 (*subvention de fonctionnement culturelle*) comme suit :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Chap. 65 Autres charges de gestion courante 657363 Subvention de fonctionnement versée à un service rattaché	+ 13 500 €	Chap. 74. Dotations, subventions 74121 Dotation solidarité rurale	+ 13 500 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 13 500 €		+ 13 500 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

2022.06.08 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. FORMENT, Maire-Adjoint délégué aux finances

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative au Budget Assainissement au chapitre 012 (*charges de personnel*) afin de tenir compte de la valorisation du point de l'indice.

Pour cela, il conviendra de conforter le chapitre 012 (*charges de personnel*) de 300 € et de modifier la section de fonctionnement, comme suit :

DEPENSES	Montant	DEPENSES	Montant
Chap. 012 Charges de personnel 6411 Salaires, appointements	+ 300 €	Chap. 65. Autres charges de gestion courante 6541 Créances admises en non-valeur	- 300 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 300 €		- 300 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la décision modificative énoncée ci-dessus.

INFORMATION MUNICIPALE

⇒ Dénomination Gendarmerie de Mirande

Monsieur FANTON informe l'assemblée de la demande de la Gendarmerie de Mirande relative au projet de dénomination de la Brigade de Mirande « Gendarmerie LACAZE »

Ceci pour rendre hommage à un gendarme stagiaire à la Brigade de Mirande tué à MONCASSIN en 1940.

Il mentionne que pour l'anniversaire de la Résistance en 2024, il proposera de dénommer un lieu.

⇒ Visite de Madame Olivia GREGOIRE à Mirande

Monsieur FANTON informe l'assemblée de la venue de Madame Olivia GREGOIRE, Ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme depuis 2022, le 1^{er} décembre prochain après-midi à Mirande. De passage dans le Gers, elle se rendra à Mirande pour visiter la sellerie MAUREL.

⇒ Immeuble menaçant ruine 29 Rue du Président Wilson

Monsieur FANTON informe l'assemblée de l'intervention des services de Police Municipale, des Pompiers et de Mme Gisèle LUBAS, adjointe au Maire pour un risque d'effondrement d'un immeuble situé au 29 Rue du Président Wilson. Ce risque concerne

les immeubles contigus situés Rue des Clarisses et rue d'Artigues. La locataire de l'immeuble situé au 1 Rue d'Artigues a dû être relogée en urgence chez une de ses connaissances, son logement étant également menacé.

⇒ **Immeuble menaçant ruine SCI DESMONTS**

Monsieur CORTADE informe l'assemblée de la démolition prochaine de l'immeuble menaçant ruine appartenant à la SCI DESMONTS, situé Rue Desmonts. Ces travaux sont programmés pour le 9 janvier 2022, date à laquelle les entreprises intervenantes sont disponibles, cette démolition ne pouvant s'effectuer qu'en présence des deux entreprises.

⇒ **Distinction honorifique Ville de Mirande – Sécurité Routière**

Madame CHABBERT informe l'assemblée de l'obtention par la Commune de MIRANDE des trois cœurs de « Ville Prudente ». Le diplôme lui a été remis lors de son déplacement à PARIS.

Monsieur DARROUX indique que cette distinction a été obtenue grâce au travail mené par lui-même et M. Jean-Dominique FOURNET sur les différentes actions que la Commune met en place au fil des années en matière de sécurité routière.

Monsieur DOREY indique que le Conseil Municipal peut adresser ses plus vives félicitations à M. Jean-Dominique FOURNET pour son implication dans ses actions depuis plus de 16 ans. Il indique qu'un travail remarquable a été réalisé tout au long de ces années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.